



Travaux urgents effectués sans syndic

Par Louise1509

Bonjour,

Ma femme et moi-même sommes les propriétaires d'un appartement dont la gestion est faite depuis septembre 2020 par un syndic professionnel.

Début 2020, nous avons dû réaliser des travaux URGENTS dans le cadre d'un dégât des eaux :

- étanchéité de notre terrasse et réfection de la descente des eaux pluviales

Jusqu'à l'élection du syndic professionnel en septembre, nous avons pris en charge la totalité de ces dépenses.

Point très important ces travaux ont été réalisés début 2020 alors qu'aucun syndic (ni bénévole ni professionnel)n'existait.

En effet suite au départ d'un des propriétaires en 2017, le renouvellement de mandat n'a pas été effectué par pure négligence.

Dans le cadre de l'exercice 2020 nous souhaiterions savoir si il était légitime de demander au syndic à répartir ces dépenses sur l'ensemble des copropriétaires (au nombre de 3) ? Sachant qu'il s'agissait de travaux de toute évidence nécessaires à la sauvegarde de l'immeuble.

J'espère avoir été clair,

Bien cordialement,

Bertrand

Par coprojust

bonjour

la seule question : voir dans le reglement de copropriété si votre terrasse est une partie commune ou pas!!!
devilliers

Par Louise1509

Bonjour Coprojust,

Merci de votre retour, oui la terrasse est qualifiée de partie commune à usage privative.

Bertrand

Par coprojust

pour moi l'entretien de cette terrasse doit être supportée par la copropriété; pour en être certain merci de photocopier ce qui est dit dans votre règlement de copropriété .

Par coprojust

je vous confirme que si dans le règlement de copropriété il n'est rien prévu au niveau (frais) de l'entretien de la terrasse , les travaux restent une charge commune !